

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 302

présenté par
MM. Bouchet et Lecou

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , en cas de désaccord sur cet état, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'exiger des créanciers une justification systématique de leur créance.